



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
23 octobre 2012

FRANÇAIS
Original: anglais

Onzième session

La Haye, 14-22 novembre 2012

Rapport du Bureau concernant la représentation géographique équitable et la représentation équitable des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel de la Cour pénale internationale

Note du Secrétariat

En vertu du paragraphe 55 de la résolution ICC-ASP/10/Res.5, en date du 21 décembre 2011, le Bureau de l'Assemblée des États Parties soumet, par la présente, le rapport concernant la représentation géographique équitable et la représentation équitable des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel de la Cour pénale internationale pour examen par l'Assemblée. Le présent rapport expose les conclusions des consultations informelles tenues par le Groupe de travail de New York du Bureau.

I. Introduction

1. Le 21 décembre 2011, le rapport du Bureau concernant la représentation géographique équitable et la représentation équitable des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel de la Cour pénale internationale (« la Cour »)¹ a fait l'objet d'un examen par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »). Après avoir approuvé les recommandations qu'il contient, l'Assemblée a recommandé au Bureau de « continuer de rechercher avec la Cour les moyens d'améliorer la formule actuelle de la représentation géographique équitable et d'améliorer le recrutement et le maintien en fonctions de femmes aux postes d'administrateurs de haut niveau, sans préjudice des discussions qui porteront dans l'avenir sur le caractère satisfaisant de ladite formule ou sur d'autres questions, et de rester saisi de la question de la représentation géographique équitable et de la représentation équitable des hommes et des femmes, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée à sa dixième session ».²

2. La facilitatrice, M^{me} Gina Guillén-Grillo (Costa Rica), a convoqué une consultation informelle sur la question de la représentation géographique et la représentation des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel, le 5 octobre 2012.

3. À sa réunion, le Groupe de travail a examiné les statistiques générales non officielles produites par la Section des ressources humaines de la Cour³, datées du 31 mars 2012 et soumises au Comité du budget des finances en août 2012, ainsi que les recommandations qui ont suivi, à cet égard, du Comité du budget des finances.

4. Le Groupe de travail a rédigé un projet d'éléments de texte à inclure à la résolution omnibus (annexe).

II. Conclusions

5. Il ressort des statistiques de la Cour qu'au 31 mars 2012, le personnel féminin représentait 49,5 pour cent des effectifs de l'Organisation et que 50,5 pour cent des administrateurs nommés sont des hommes.⁴

6. Le dernier décompte opéré montre que, dans la catégorie des administrateurs et des directeurs, le personnel recruté se répartit comme suit : 187 hommes et 179 femmes, y compris les représentants élus et le personnel linguistique.⁵

7. La catégorie des administrateurs et des directeurs est composée de 324 fonctionnaires, hormis 38 membres de personnel linguistique, dont 60,7 pour cent sont issus de la même région. Selon les statistiques de la Cour, au 31 mars 2012, le nombre des différents groupes d'États parmi les fonctionnaires est le suivant : Afrique : 55 ; Groupe Asie-Pacifique : 21 ; Europe orientale : 23 ; États d'Amérique latine et des Caraïbes : 29 et États d'Europe occidentale et autres États : 196.

8. Sur la base du nombre actuel d'États Parties au Statut de Rome, la Cour projette de recruter son personnel dans les proportions suivantes : États africains : 12,96 pour cent ; États asiatiques : 18,26 pour cent ; États d'Europe orientale : 8,35 pour cent ; États d'Amérique latine et des Caraïbes : 14,52 pour cent et États d'Europe occidentale et autres États : 45,91 pour cent.

III. Recommandations

1. Toutes les catégories de postes à la Cour devraient refléter les principes de représentation géographique équitable et de représentation équitable des hommes et des femmes.

¹ ICC-ASP/10/35.

² *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dixième session, New York 12-21 décembre 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/10/Res.5, par. 55.*

³ ICC-ASP/11/5, annexe II.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

2. La Cour devrait poursuivre ses efforts en matière de recrutement de personnel féminin, notamment au niveau des postes de rang élevé.
3. Les vacances de poste devraient également être communiquées aux missions permanentes auprès de l'ONU, à New York, aux Points focaux nationaux, ainsi qu'aux ambassades à La Haye.
4. Les offres d'emploi devraient être présentées sous une forme plus conviviale sur la page web de la Cour pénale internationale.
5. La diffusion de vacances de poste dans des périodiques et publications devrait également intervenir dans les États sous-représentés ou non représentés à la Cour, y compris dans des périodiques et publications diffusées à l'échelle nationale dans ces États.
6. La Cour devrait également communiquer des informations sur la prise en compte, dans le recrutement des consultants, qui ne sont pas membres du personnel de la Cour, du principe de représentation géographique équitable et du principe de représentation équitable des hommes et des femmes.
7. La Cour devrait étudier et améliorer l'ensemble de ses politiques et procédures en matière de personnel. Ces règles et procédures devraient être rassemblées dans un manuel de gestion des ressources humaines, qui servirait de référence principale pour tous les programmes dans lesquels interviennent du personnel temporaire, des consultants et d'autres catégories de personnel.⁶
8. La Cour devrait se voir accorder un délai d'un an pour pouvoir procéder au traitement des problèmes pendants à ce sujet, notamment un compte rendu détaillé des coûts, avantages, difficultés et perspectives, et présenter un rapport sur cette question à la douzième session de l'Assemblée des États Parties.

⁶ *Documents officiels... Dixième session... 2012 (ICC-ASP/10/20)*, vol. II, partie B.1, par. 65.

Annexe

Projet de texte à inclure dans la résolution omnibus

Prie la Cour de présenter, à l'Assemblée, à sa douzième session, un rapport détaillé sur les ressources humaines, exposant le suivi de la mise en œuvre des recommandations que le Comité du budget des finances aura émises à ce sujet en 2013.
